



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251128-2025312-AI

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/312

Portant sur l'interdiction de circulation

à l'occasion de l'installation et de la désinstallation des illuminations de Noël

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise STEPP, en date du 19 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'installation et de la désinstallation des illuminations de Noël, le stationnement sera interdit au droit du chantier, du lundi 1^{er} au vendredi 5 décembre 2025 pour l'installation, et du lundi 12 au jeudi 15 janvier 2026 pour la désinstallation, dans les rues suivantes : rues de la Tour d'Auvergne, St Guénal, du Général de Gaulle, de l'Eglise, d'Arvor, Avenue Foch, Place de l'Eglise et du Champ de Foire.

La rue Louis Pasteur sera totalement interdite à la circulation et au stationnement les lundis 1^{er} décembre 2025 et 12 janvier 2026.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 24 novembre 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIQU



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture le 21.11.2025

Et de la publication le 27.11.2025

La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Céde